

11^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2021 à 19 h 00
(respect des gestes barrière - port du masque obligatoire - gel hydroalcoolique à disposition)

En mairie

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 23
Absents - sans excuse :
avec excuse :
Procuration : 1

Réunis sous la présidence de **Mr Daniel MULLER, Maire**

Présents : **Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints.**
Mmes GADLER, GROSS Sylvie, GROSSE Anne-Marie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER, PEREZ, SCHMITT Fabienne
Mrs BOTT, MEYER, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, WURTZ, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration :
Mme PERRIN à Mr KESSLER

Ordre du Jour

- 1 PLAN LOCAL D'URBANISME _3^{ème} MODIFICATION
SIMPLIFIEE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET
APPROBATION
- 2 VIDEOPROTECTION- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST
- 3 CASC - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS D'UNE PUISSANCE
INFERIEURE OU EGALE A36KVA
- 4 CIMETIERE -ADOPTION DU REGLEMENT
- 5 DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS
- 6 LOYERS ET CHARGES POUR 2021
- 7 BAIL COMMERCIAL
- 8 DECLARATIONS D'INTENTION D' ALIENER - information
- 9 DIVERS ET COMMUNICATIONS

Approbation du compte rendu de la séance du 06 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité

DCM 1

PLAN LOCAL d'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2/PLU/2021 du 25/08/2021 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet de préciser ou modifier certaines règles pour clarifier leur interprétation, pour être en cohérence et remédier à des difficultés de mises en œuvre.

Vu la délibération du 06/09/2021 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 20/09 au 20/10/2021, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Vu les avis des personnes associées publiques suite à la transmission du projet de modification.

Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté Mr KESSLER, Adjoint .

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues, **par 21 voix pour - 2 voix contre**

APPROUVE le bilan de mise à disposition tel que présenté et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires à METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et insertion dans un journal).

DCM 2

VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST

Mr SCHMITT Serge, Adjoint, rappelle la décision du conseil municipal du 06 mars 2021, pour une demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la vidéoprotection pour laquelle une subvention de 12 622 € nous a été accordée.

MAIRIE DE HAMBACH

La Région Grand Est dans son plan régional de soutien aux collectivités, a engagé une action en faveur de la vidéoprotection.

Aussi, il est soumis à l'approbation des édiles, cette demande auprès de la Région.

Après réflexion, le conseil municipal, **par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**

- approuve le projet dont la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget

- sollicite une subvention de la Région Grand Est selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT en €	Subvention Etat accordée	Subvention sollicitée auprès de la Région	Reste à charge de la commune en autofinancement
Devis de 77 141.00 €	12 622.00	20 000.00	44 519.00

DCM 3

CASC

PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS D'UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mr SCHMITT, Adjoint

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide à l'unanimité

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

MAIRIE DE HAMBACH

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

DCM 4

CIMETIERES – ADOPTION DU REGLEMENT

Le Maire – Mme KIRCHER, Adjointe

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement de nos cimetières de Hambach et de l'annexe de Roth ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

(voir en annexe)

DCM 5

DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS

Mme FIRTION, Adjointe

* présente toutes les demandes de subventions reçues dont le Tennis Club, l'Association Généalogique, la Musique municipale de Sarreguemines ;

* propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € au club de Basket pour assurer le service lors du vin d'honneur du 11 novembre prochain

Après explications et discussions, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder

- une subvention de 324 € (représentant 40 % de leur dépense) au Tennis Club pour l'achat de matériel ;

- une subvention de 341 € (représentant 40 % de leur dépense) pour l'achat de matériel informatique à l'Association Généalogique ;

MAIRIE DE HAMBACH

- une subvention de 600 € pour leur service du 11 novembre à la Musique Municipale de Sarreguemines. Par délibération du 10 avril, le montant voté de la subvention était de 550 € par prestation (14 et 11 novembre). Or la Musique Municipale de Sarreguemines a augmenté leur tarif passant de 550 à 600 € pour le service du 11 novembre ;

- une subvention exceptionnelle de 400 € au club de Basket.

DCM 6

LOYERS ET CHARGES POUR 2022

Mr SCHORUNG, Adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal, les tarifs suivants pour l'année 2022.

Après réflexion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions et fixe les loyers et charges pour l'année 2022
comme suit :

TARIFS		2022
		En euros
Eclairage public – participation de la commune de Neufgrange		83
CIMETIERE		
Concession trentenaire	simple	140
	double	280
Concession cinéraire trentenaire	petite tombe pour urne	165
Columbarium en colonne	Case pour 15 ans	700
	Case pour 30 ans	1300
Columbarium au sol	Case pour 15 ans	600
	Case pour 30 ans	1200
Plaque d'identification – stèle jardin du souvenir		20
LOCATIONS DES SALLES (frais de nettoyage compris)		
SALLE POLYVALENTE - rue du Stade		
SALLE 1 SALLE DE REUNION AVEC CUISINE		
Forfait week-end - <i>du vendredi soir au lundi à midi</i>		140
Location d'une journée - <i>du lundi au vendredi midi</i>		75
SALLE 3 et 4 A L'ETAGE MEZZANINE et SALLE COIN TRAITEUR		
Forfait week-end - <i>du vendredi soir au lundi à midi</i>		220
Location d'une journée - <i>du lundi au vendredi midi</i>		130
FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) - rue de Woustviller		
Forfait week-end - <i>du vendredi soir au lundi à midi</i>		270
Location d'une journée - <i>du lundi au vendredi midi</i>		145

DROIT DE PLACE	
Forfait annuel	
Forfait mensuel	
* pour les commerçants ayant eu l'autorisation de stationner sur les places communales	240
	20
Droit unique	
Pour les demandes de place- hormis cirque et manèges pour la fête foraine	48

DCM 7

BAIL COMMERCIAL

Le bureau de poste ayant fermé, le local communal, situé 6 rue de la poste, qu'il a occupé est devenu vacant. Mr SCHMIIT Serge, Adjoint à chercher à optimiser cet espace et a trouvé preneur pour un bail commercial.

Le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- entérine l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les produits locatifs commerciaux communaux, dont le bail commercial pour les locaux situés 6 rue de la poste

- régime d'imposition : TVA en réel normal trimestriel

- autorise le Maire, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des entreprises.

Toutes les délibérations ont été envoyées par dématérialisation en Sous Préfecture le 09 novembre 2021

8 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information

VENTES DE MAISONS, IMMEUBLES ET APPARTEMENTS		
	Vendeur (s)	Acheteur (s)
Maison 117 rue Nationale	Mr et Mme BEHR Gilles	Mr KRIPPELER Florian Mme PALMIGIANO Maeva

Maison 10 rue Nationale	Famille PORTA	Mr HAVET Julien Mme WUJEK Elvira
Maison 5 place de l'Eglise	Mme GERUM Martine	Mr GROH Antoine Mme SCHULER Wendy
Maison 2 bis rue de Woustviller	Mme DIEBOLD Céline	Mme PERRIN Delphine Mr TABBONE Florian
Maison 65 rue Nationale	Mme KIRCH Marie Chantal	Mr KIRCH Guillaume
Terrain avec hangar Section 2 parcelles 452 et 454	Mr et Mme SCHMITT Alain	Mr SCHMITT Etienne
	TERRAINS	
TERRAIN au lieudit Kleinwitz	Mme FROEHLIG Marie	Mr KESSLER Gérard

10 DIVERS ET COMMUNICATIONS

Mme KIRCHER

TRAVAUX AUX CIMETIERE - columbarium - stèles COMMANDES CHEZ CIMTEA

1 Columbarium à Roth pour une valeur de 5 734.80 €TTC

2 Stèles pour les 2 cimetières pour une valeur de 894.00 €x 2 = 1 788.00 €TTC

MR KESSLER

DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

* Aménagement accès rue de Puttelange au niveau du n° 54 - TPHM – pour 5 280.00 €TTC

rue des Champs au niveau des n° 29 et 31 - MORIN pour 10 742.40 €TTC

(travaux payés en investissement)

* Suppression massif paysager au niveau du 24 rue de Puttelange – MORIN pour 1 184.04 €TTC

MAIRIE DE HAMBACH

Mr le Maire

REPAS DE NOEL DES PERSONNES AGEES

Le repas de Noël aura lieu le 12 décembre - les édiles et leurs conjoints sont sollicités pour assurer le service et les animations.

Pass sanitaire et masque obligatoires.

CONSTRUCTION DE MAISONS SENIORS

La notification définitive de la subvention accordée par le conseil départemental est de 700 000 € pour ce projet.

ST NICOLAS se rendra dans les écoles, aucun spectacle n'étant prévu, à la crèche et à la maison de retraite – le 06 décembre prochain.

Mr WURTZ - fêtes de fin d'année

La municipalité offre un présent à chaque édile pour Noël. Il souhaite renoncer à ce cadeau et que la commune verse la valeur de celui-ci à une association caritative.

Mme Hoellinger exprime le même souhait.

Fin de la réunion 21 h